



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permis de construire

Question écrite n° 94813

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre de la ville sur les préoccupations de l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle relatives à l'instruction des permis de construire. La loi prévoit que seules les communes de plus de 10 000 habitants ou les EPCI de plus de 20 000, sont dans l'obligation d'instruire les AOS. L'ensemble des autres collectivités peut faire appel aux services de l'État pour assurer l'instruction de ces actes. Il semblerait que la DDT, très sollicitée, ne puisse accomplir sa mission dans des délais raisonnables. Les plus petites communes s'inquiètent de la situation. Il lui demande sa position sur le sujet et les mesures envisagées pour assurer l'assistance aux communes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94813

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Ville

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13174

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)